

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-2803

présenté par
M. Jolivet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Les 4° et 4° *quater* du 1 de l'article 207 du code général des impôts sont abrogés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé ici de supprimer l'exonération d'IS dont bénéficient les bailleurs sociaux. Cette exonération est la seule aide qui ne bénéficie pas aux acteurs du secteur faisant le plus d'efforts pour construire, entretenir et rénover leur parc. Cette exonération représente 1 milliard d'euros par an en moyenne sur les dernières années.

Cela correspond à 300 millions d'euros près au montant de la RLS que doivent acquitter les bailleurs sociaux: ponction de fonds propres indiscriminée qui pèse sur l'ensemble du secteur, ce mécanisme est injuste et d'une complexité de gestion coûteuse. Si cet amendement est adopté, il sera donc proposé au Gouvernement de supprimer la RLS en seconde partie.